

CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B P.: 11110, R.C. YAOUNDE K 80, N° STATISTIQUE : 1928 801 C

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°002AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU 21/08/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA
CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

**MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL p.i
DE LA CHC SA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT CHC SA
EXERCICE 2024**

IMPUTATION : 100.56

AOUT 2024

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert	3
Pièce N° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N° 3 : Règlement Particuliers de l'Appel d'Offres (RPAO).....	30
Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	38
Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières.....	55
Pièce N° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires.....	64
Pièce N° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif	66
Pièce N° 8 : Cadre du sous détail des Prix	68
Pièce N° 9 : Modèle de marché	70
Pièce N° 10 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire	75
Pièce N° 11 : Justificatifs des études préalables	83
Pièce N° 12 : Liste des banques et des compagnies d'assurance agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics au Cameroun.....	92



Pièce n°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE
LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**





**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU 21/08/2024
POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA
CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

Financement : Budget d'investissement de la CHC SA.

Exercice 2024

Imputation : 100.56

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de ses activités, le Directeur Général p.i de la Cameroon Hotels Corporation (CHC) S.A. Yaoundé, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de réfection des carreaux de la cuisine principale de l'hôtel Hilton Yaoundé.

2. Consistance des travaux

Les travaux de réfection des carreaux de la cuisine principale de l'hôtel Hilton, objet du présent Appel d'Offres, comprennent, de manière non limitative, les prestations suivantes :

1. Travaux de Démolition ;
2. Travaux de Plomberie ;
3. Travaux d'étanchéité ;
4. Travaux de Carrelage.

Elles sont définies de manière détaillée dans le Cahier des Clauses Techniques Particuliers (CCTP).

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'Offres est de **cent cinquante (150) jours**.

4. Allotissement

Les travaux sont en un **lot unique**.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux est de **cinquante-quatre millions neuf cent quarante-cinq mille six cent trente (54 945 630) francs FCFA, toutes taxes comprises**.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte au niveau national à toutes les entreprises spécialisées dans le bâtiment et les travaux publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'investissement de la CHC SA, Exercice 2024, Imputation : 100.56.

200
CHC

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO, d'un montant de cinq cent mille (500 000) FCFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Cameroon Hotels Corporation (CHC-SA), Tel : 681 79 81 06, Service des Approvisionnements, sis au 1^{er} étage du Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, ou sur le site de l'ARMP www.armp.cm, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au Service des Approvisionnements, à la Cameroon Hotels Corporation (CHC-SA), Tel : 681 79 81 06, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton Hôtel, à Yaoundé dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) FCFA**, payable au compte spécial « **CAS – ARMP 335988** » ouvert dans les Agences de la BICEC.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir au Service des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton Hôtel, à Yaoundé au plus tard le 24/09/2024 à 15H précises et porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 002 /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU 21/08/2024

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE
DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier Administratif requises doivent être produites en originales ou en copies certifiées par le service émetteur ou une autorité administrative (Prefet, Sous-prefet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être en cours de validité et datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou une compagnie d'assurances figurant sur la liste de la pièce 12 du DAO.



Le support de publication habilité est le Journal des Marchés de l'ARMP (JDM) ou dans tout autre support de communication (babillard, presse, etc...).

NB : Aucune mention distinctive ne doit figurer sur l'offre. A cet effet, les soumissionnaires sont priés de prendre toutes les dispositions y relatives.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **24/09/2024 à 16 H** par la Commission Interne de Passation des Marchés, à la salle de réunion sise au 3^e étage de la CHC SA, bâtiment du Centre Commercial du Hilton Hôtel.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix **dûment mandatée**.

14. Critères d'évaluation

L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission Interne de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :

a) Critères éliminatoires

➤ Offre Administrative :

- 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier Administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ;
- 2) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée.

➤ Offre Technique :

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- N'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt et un (21) critères essentiels ;
- N'avoir pas réalisé au cours des cinq (05) dernières années un chiffre d'affaires cumulé d'au moins Cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA ;
- Surface financière insuffisante ou inférieure à 18 000 000 FCFA Minimum ;
- N'avoir pas réalisé des travaux similaires.

➤ Offre financière

- Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés.

b) Critères essentiels

L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- 1) Présentation de l'offre : **2 critères** ;
- 2) Références : **2 critères** ;

L 05/09/2024

- 3) Personnel : **6 critères** ;
- 4) Logistique : **4 critères** ;
- 5) Méthodologie et organisation : **3 critères** ;
- 6) Visite de chantier : **2 critères** ;
- 7) Preuves d'acceptation des conditions du marché : **2 critères**.

15. Attribution

Le Directeur Général p.i de la CHC S.A. attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre financière évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les remises proposées, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins dix-sept (17) des vingt et un (21) critères essentiels.

Toute offre non présentée en trois (03) volumes sera purement et simplement rejetée ; il en est de même pour toute offre non conforme au Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix jours (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Visite du site

Une visite guidée du site est prévue le **04/09/2024** par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.

Nb : Cette visite guidée se fera avec tous les soumissionnaires ayant achetés le DAO.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton à Yaoundé, B.P : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, **email : info@chc-sa.net**.

Ampliations :

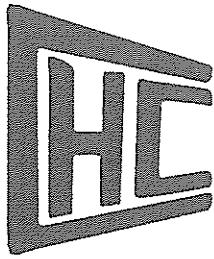
- 1) PCA/CHC SA ;
- 2) DG p.i /CHC SA ;
- 3) DG /HILTON ;
- 4) P/CIPM ;
- 5) ARMP
- 6) CHRONO / ARCHIVES

Yaoundé, le **21/08/2024**

DIRECTEUR GENERAL p.i

MAURICE ENAMA FOUDA

Y. Enama Fouda



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 OF 21/08/2024 FOR THE RENOVATION WORKS OF
THE YAOUNDE HILTON HOTEL'S MAIN KITCHEN'S TILES**

Financing: Investment budget of CHC SA,

Financial year 2024

Allocation: 100.56

1. Purpose of the Call for Tender

Within the framework of its activities, the Acting General Manager of Cameroon Hotels Corporation (CHC) SA Yaoundé, Project Owner, is launching an Open National Call for Tenders for the renovation works of the Yaoundé Hilton hotel's main kitchen's tiles.

2. Consistency of works

The renovation works of the Yaoundé Hilton hotel main kitchen's tiles, subject of the present Invitation to Tender, include, in a non-limitative manner, the following services:

1. Demolition works;
2. Plumbing works;
3. Waterproofing works
4. Tiling works.

They are detailly defined in the Specific Technical Specifications (CCTP).

3. Execution Deadline

The maximum time limit for the execution of the works, subject of this invitation to tender, is one hundred and fifty (150) days.

4. Allotment

The works are in a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of the works at **CFA Francs 54 945 630 (fifty-four million nine hundred and forty-five thousand six hundred and thirty)**, all taxes included.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open at the national level to all companies specialized in building construction and public works.

7. Funding

The works covered by this invitation to tender are financed by the CHC's public investment budget, Financial Year 2024, **Allocation:** 100.56

W
JTB

8. Provisional Guarantee

Under penalty of rejection, each bidder must enclose all required administrative documents and a bid bond established according to the model indicated in the tender documents (document n° 12) by a first rate-banking establishment or an insurance company approved by the Ministry of Finance for **CFA Francs 500 000 (five hundred thousand)** all taxes included and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the bids.

The bid bond of a group of companies must be made out in the name of the representative submitting the bid and mention each member of the group.

9. Consultation of the Tender File

This Tender File can be consulted during working hours at the Cameroon Hotels Corporation (CHC-SA), Tel: 681 79 81 06, Procurement Service, located on the 1st floor of the Hilton Commercial Centre in Yaoundé, or on the ARMP website www.armp.cm, as soon as this notice is published.

10. Acquisition of the Tender File

The Tender File can be obtained from the Procurement Service of the Cameroon Hotels Corporation (CHC-SA), Tel: 681 79 81 06, located on the 1st floor of the Hilton Commercial Center in Yaoundé, as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of **CFA Francs 50 000 (fifty thousand)**, payable at *the special account "CAS - ARMP 335988" opened in the BICEC Agencies*.

11. Submission of bids

Each tender should be written in French or English in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such. The offers must reach the CHC SA Procurement Service, located on the 1st floor of the Hilton Hotel Commercial Center, in Yaoundé, no later than 24/09/2024 at 3.00 p.m. and should carry the inscription :

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N° 002/AONO/CHC-SA/CIPM/2024 OF 21/08/2024 FOR THE RENOVATION WORKS OF
THE YAOUNDE HILTON HOTEL'S MAIN KITCHEN'S TILES**

To be opened only during the counting session".

12. Admissibility of bids

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified by the issuing service or an administrative authority (Divisional officer or sub-divisional officer), in accordance with the provisions of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must be valid and dated within three (3) months of the original date of submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the bidding documents will be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry of Finance or an insurance company listed in Exhibit 12 of the Tender documents.



The authorized publication medium is the JDM of the Public Contracts regulatory Agency or in any other communication medium (Bulletin board, press, etc.).

NB: No distinctive mention must appear on the tender. For this purpose, tenderers are requested to take all necessary steps to this end.

13. **Opening of bids**

The opening of the bids will be done in one step.

The opening of the administrative documents, technical and financial offers will take place on **24/09/2024 at 4 p.m.** by the Internal Procurement Commission, in the meeting room on the 3rd floor of the CHC SA, Hilton Hotel Commercial Center building.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. **Evaluation Criteria**

Bidders' attention is drawn to the fact that the Internal Procurement Committee will closely examine the various components of the bids, including the following points:

(a) **Elimination Criteria**

➤ **Administrative Offer**

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file more than 48 hours after the date of opening of the tenders;
- Absence or non-conformity of the tender deposit;
- False declaration or falsified document.

➤ **Technical offer:**

- False declaration or falsified document;
- Failure to meet at least seventeen (17) of the twenty-one (21) essential criteria;
- Not to have achieved over the last five years, a cumulative turnover of at least **150 000 000 CFA francs (one hundred and fifty million).**
- Insufficient financial strength minimum **18 000 000 CFA Francs (eighteen million);**
- Failure to have realized similar works.

➤ **Financial offer**

- Absence of a quantified unit price;
- Absence of a sub-detail of quantified prices;

(b) **Essential criteria**

The evaluation of technical offers will be made on the basis of the following essential criteria:

- Presentation of the offer: **2 criteria;**
- References: **2 criteria;**
- Staff: **6 criteria;**
- Logistics: **4 criteria;**
- Methodology and organization: **3 criteria;**
- Site visit: **2 criteria;**
- Evidence of acceptance of the terms of the contract: **2 criteria.**



15. Award

The Acting General Manager shall award the Contract to the bidder who submits the lowest evaluated financial bid, including any proposed discounts that substantially complies with the requirements of the Tender Documents, meets 100% of the eliminatory criteria and at least 17 of the 21 essential criteria.

Any bid not submitted in three (03) volumes will be rejected outright; the same applies to any bid that does not comply with the Special Rules for the Call for Tenders (RPAO).

16. Validity of Bids

Bidders will remain committed to their offers for 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Site visit

A guided tour of the site is scheduled on 04/09/2024 by the Project Owner at the CHC building after publication of this tender notice.

Nb: This guided tour will be done with all the bidders who have purchased the Tender file.

18. Additional Information

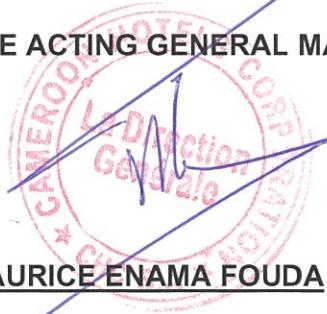
Additional information can be obtained during working hours from the Procurement Service CHC SA, located on the 1st floor of the Hilton Commercial Center in Yaounde, **B.P. 11110 Yaoundé**, **Tel:** 681 798 106, **email:** info@chc-sa.net.

Yaounde, 21/08/2024

Copies to:

1. CHAIRMAN OF THE BOARD OF DIRECTORS/CHC
2. ACTING MANAGER CHC
3. GENERAL MANAGER HILTON
4. P/CIPM;
5. ARMP
6. CHRONO / ARCHIVES

THE ACTING GENERAL MANAGER



CHC SA
CHIÈRE ROUE
LE DIRECTION
Générale

MAURICE ENAMA FOUDA

RR
MFB

Pièce n° 2 :

REGLEMENT GENERAL

DE L'APPEL D'OFFRES

(RGAO)

Table des matières

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	16
Article 4 : Candidats admis à concourir	16
Article 5 : Matériaux, matériels, Fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	17
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	18
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	18
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	18
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	19
C. Préparation des offres.....	19
Article 11 : Frais de soumission	19
Article 12 : Langue de l'offre	19
Article 13 : Documents constitutants l'offre	19
Article 14 : Montant de l'offre	20
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	21
Article 16 : Validité des offres	21
Article 17 : Caution de Soumission	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre	23

D. Dépôt des offres	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	24
Article 23 : Offres hors délai	24
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	24
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	27
Article 25 : Ouverture des plis et recours	27
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	27
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	27
Article 30 : Correction des erreurs	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	28
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier	28
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	29
F. Attribution du Marché. .31	
Article 34 : Attribution du marché	29
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	29
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	29
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 38 : Signature du marché	30
Article 39 : Cautionnement définitif	30

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- a) L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les travaux".
- b) Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- c) Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manceuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusives", toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic

d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, Fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les Fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, Fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devrait inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents déchargent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des

accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le Cadre du Bordereau des Prix unitaire ;

Pièce n°7 Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le Modèle de marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- 1) Le Cadre du planning d’exécution ;
- 2) Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- 3) Modèle de lettre de soumission ;
- 4) Modèle de caution de soumission ;
- 5) Modèle de cautionnement définitif ;
- 6) Modèle de caution d’avance de démarrage ;
- 7) Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué ;

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel

d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenus de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis, et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - à souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions pourrait être fourni par le soumissionnaire.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation des dits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce National.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins

en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de L'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à Compter de la date de publication des résultats.

a. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel D'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion

préparatoire sera faite par L'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce

cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné

sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu la haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le décret n° 2018/355 du 18 Juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, il doit être adressé au comité d'arbitrage et d'examen des recours avec copies au Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission D'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité

Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la

détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre

- modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les Entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la

commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une

caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX
DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON
YAOUNDE**

Rao

Références du RRGAO	Généralités
1.1.	<p>1.Le présent projet concerne le remplacement du revêtement des sols de la cuisine principale du Hilton Yaoundé-CHC.</p> <p>Ces travaux comprennent notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux de Démolition ; 2. Les travaux de Plomberie ; 3. Les travaux d'étanchéité ; 4. Les travaux de Carrelage. <p>2. Nom du Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général p.i de la CHC-SA Yaoundé ; BP : 11110 Yaoundé, Tel : 681 798 106, Email : info@chc-sa.net.</p> <p>3.Références de l'Appel d'Offres :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU 21/08/2024 POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE</p>
1.2.	Délai d'exécution : cent cinquante (150) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.
2.1.	<p>Source de Financement : Le budget d'investissement de la CHC SA, Exercice 2024</p> <p>Imputation : 100.56</p> <p>Budget prévisionnel : Cinquante-quatre millions neuf cent quarante-cinq mille six cent trente (54 945 630) francs FCFA, Toutes taxes comprises</p> <p>Références de l'imputation budgétaire : 100.56</p> <p>Nom du projet : TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE</p>
4.1.	Liste des candidats préqualifiés, le cas échéant : RAS
5.1.	<p>Provenance des matériaux, matériels et Fournitures : Communauté Européenne et Royaume Unis.</p> <p>Pour les Matériels et Fournitures importés, la livraison pourra être faite par voie maritime.</p>
6.	Principaux critères de qualification des soumissionnaires

<p>6.1.</p>	<p>Critères d'évaluation</p> <p>L'attention des Soumissionnaires est attirée sur le fait que la Commission de Passation des Marchés examinera de près les diverses composantes des offres et notamment les points suivants :</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>➤ Offre Administrative :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier Administratif au-delà de 48 heures après la date d'ouverture des offres ; 2) Absence ou non-conformité de la caution de soumission ; 3) Fausse déclaration ou pièce falsifiée. <p>➤ Offre Technique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 5) N'avoir pas satisfait au moins dix-sept (17) des vingt et un (21) critères essentiels ; 6) N'avoir pas réalisé au cours des cinq (05) dernières années un chiffre d'affaires cumulé d'au moins Cent cinquante millions (150 000 000) de Francs CFA 7) Surface financière insuffisante ou inférieure à 18 000 000 FCFA Minimum 8) N'avoir pas réalisé des travaux similaires. <p>➤ Offre financière</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Omission/Absence d'un prix unitaire quantifié ; 2) Omission/Absence d'un sous détail des prix quantifiés. <p>Critères essentiels</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Présentation de l'offre : 2 critères ; 2) Références : 2 critères ; 3) Personnel : 6 critères ; 4) Logistique : 4 critères ; 5) Méthodologie et organisation : 3 critères ; 6) Visite de chantier : 2 critères ; 7) Preuves d'acceptation des conditions du marché : 2 critères.
<p>6.2</p>	<p>En cas de groupement d'entreprises</p> <p>Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché.</p>

<p>Références du RGAO</p>	
<p>7.3.</p>	<p>Une visite guidée du site est prévue le 04/09/2024 par le Maître d'Ouvrage, après la publication du présent Avis d'Appel d'Offres.</p>
<p>12.</p>	<p>Langue(s) de l'offre : Français ou Anglais</p>
<p>13.1.</p>	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p>

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
2. L'accord de groupement, le cas échéant ;
3. Les pouvoirs de signature le cas échéant ;
4. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
6. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 50 000 FCFA ;
7. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de FCFA 500 000 ;
8. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
9. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
10. La copie de l'Attestation de Conformité fiscale en cours de validité certifiée par le service émetteur ;
11. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A.5, A.6 et A.7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique**12. Les renseignements sur les qualifications :**

B.1.1. Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux BTP et prestations similaires : La preuve d'avoir déjà exécuté au moins quatre Marchés en BTP au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à cent cinquante millions (150 000 000), ainsi que les documents justificatifs y afférents (copie de la première et dernière page du Marché, PV de réception certifiant la bonne exécution pour chacun de ces Marchés).

B.1.2. Personnel d'encadrement des prestations (avec CV datés et signés) : la liste du personnel d'encadrement accompagnée du curriculum vitae daté et signé de chaque personnel selon le modèle joint, ainsi qu'une définition des affectations proposées pour chacun. Joindre les copies certifiées conformes des diplômes requis par poste de travail et profil exigé.

13. 01 Conducteur des travaux, (BACC plus 03 au moins) Ingénieur de Génie Civil avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux de même nature ;
14. 01 Technicien HSE (BACC plus 02 au moins) avec au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de même nature ;

15.01 Chef chantier, Technicien supérieur (bacc+02 avec au moins) avec une expérience en travaux de second œuvre, ayant 05 ans d'expérience dans des travaux similaires pouvant manager plusieurs techniciens sur le site des travaux.

B.2.1. Propositions techniques :

16. Organisation et méthodologie : Les offres seront évaluées techniquement en prenant en considération : (i) la compréhension par l'entreprise des opérations projetées, (ii) la cohérence de la méthodologie proposée, (iii) la clarté de l'agencement des tâches, (iv) le planning d'exécution des tâches, suivant les délais fixés par le Maître d'Ouvrage et (v) l'organisation du chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées. Ainsi seront fournis les informations et renseignements ci-après :

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications techniques du dossier d'appel d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement et la prise en compte du volet « environnement et sécurité » ;
- Le planning prévisionnel des travaux.

17. Preuve d'acceptation des conditions du Marché :

CCAP et CCTP paraphés sur toutes les pages, signés, datés et cachetés à la dernière page.

18. Preuves de Visite du site :

- Attestation de visite de site signé par le CSM ;
- Rapport de visite signé par le Prestataire.

19. Surface financière insuffisante (minimum 18 000 000 FCFA).

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

20. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée ;
21. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé, daté et cacheté ;
22. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé, daté et cacheté ;
23. Le Sous- détail des prix par rubrique, rempli, signé, daté et cacheté ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

- 14.3 Le décret N°2003/651/PMdu16avril2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :
- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
 - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
 - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe

	<p>informatique),</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des droits et taxes communaux, - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	Les prix du Marché ne sont pas révisables.
15.1.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA(XAF) :
15.2. et 15.3.	Le montant de la soumission est libellé entièrement en Franc CFA(XAF).
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
17.1.	Montant de la garantie de l'offre : 500 000FCFA
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel à condition d'être inférieur à 150 jours.
18.3	Les variantes techniques : RAS
19.1.	Il n'y aura pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres. Tous les détails relatifs à la préparation des offres seront obtenus lors de la visite de site.
20.1.	Les offres des Soumissionnaires seront établies en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme telles.
21.2.	<p>Les offres devront être déposées au Service des Approvisionnements de la CHC SA, sis au 1^{er} étage, Centre Commercial du Hilton Hôtel à Yaoundé B.P. 11110 Yaoundé, Tel : 681 79 81 06, E-mail : info@chc-sa.net.</p> <p>Elles devront porter la mention :</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N° 002/AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU 21/08/2024</p> <p style="text-align: center;">POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE</p> <p style="text-align: center;">DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE</p> <p style="text-align: center;">A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
22.1.	Les offres devront être déposées au plus tard le 24/09/2024 à 15h précises.
25.1.	L'ouverture des plis se fera le 24/09/2024 à 16H à la salle de réunion sis au 3 ^e étage du Centre Commercial du Hilton Hôtel à Yaoundé., Tél. : 681 798 106, E-mail : info@chc-sa.net .
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.</p> <p>Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
32.2.	Le délai d'exécution est conforme au RPAO

32.3.	La méthode d'évaluation des variantes : RAS
32.1.	Les soumissionnaires nationaux ne bénéficient pas d'une marge de préférence au cours de l'évaluation
Attribution du Marché	
34.1. et 34.2.	Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et évaluée comme étant la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés, et ce, suivant le délai d'exécution du RPAO.
Cautionnement définitif	
39.1. & 39.2	Le Montant du cautionnement définitif est de : _____ (5 % du montant TTC du Marché).

Grille d'évaluation

I	Critères essentiels	
1	PRESENTATION DE L'OFFRE (02 critères)	
1.1	Lisibilité et reliure	(OUI/NON)
1.2	Agencement de la proposition dans le respect du DAO	(OUI/NON)
2	REFERENCES (02 critères)	
2.	Expérience générale en travaux publics (Expérience du soumissionnaire dans les travaux relatifs aux BTP et prestations similaires. Fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins deux Marchés en BTP au cours des cinq (05) dernières années d'un montant supérieur ou égal à 150 millions.)	
2.1	Référence N°1 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés	(OUI/NON)
2.2	Référence N°2 : copie de la première et dernière page du Marché, copie de l'Ordre de service de démarrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces Marchés	(OUI/NON)
3	PERSONNEL (06 critères)	
3.1	Conducteur des travaux	
3.1.1	Diplôme requis : Ingénieur des Travaux de Génie Civil (Bac plus 3 au moins) avec copie certifiée du diplôme et l'attestation d'inscription à l'ordre National des Ingénieurs (ONIGC) La non production de l'attestation d'inscription à l'ordre invalide le critère	(OUI/NON)
3.1.2	Au moins 05 ans d'expérience générale et une bonne expérience dans les travaux en BTP avec CV signé, cachet de l'ONIGC pour l'ingénieur GC à jour et daté	(OUI/NON)
3.2	TECHNICIEN HSE	
3.2.1	Diplôme requis : Technicien Hygiène, Sécurité et Environnement (Bac plus 2 au moins) avec copie certifiée du diplôme	(OUI/NON)
3.2.2	Avoir au moins minimum 05 ans d'expérience et ayant réalisé des travaux de même nature avec CV signé et daté	(OUI/NON)
3.3	CHEF CHANTIER	
3.3.1	Diplôme requis : Technicien supérieur (Bac plus 2 au moins) avec copie du diplôme CV signé et daté	(OUI/NON)

3.3.2	Ayant une expérience en travaux de second œuvre, avoir au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de même nature, et pouvant manager plusieurs techniciens sur le site des travaux.	(OUI/NON)
4	LOGISTIQUE (04 critères)	
4.1	Equipement de protection individuelle (casques, harnais de sécurité ou tout autre matériel de protection pour travaux en hauteur, gants, chaussures de sécurité) ; Preuve : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location.	(OUI/NON)
4.2	Caisse à outils pour maçon Preuve : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location.	(OUI/NON)
4.3	Caisse à outils pour plombier Preuve : Fournir les preuves des moyens matériels en propre ou en location.	(OUI/NON)
4.4	Véhicule pick-up, camionnette ou fourgonnette. Preuve : Fournir la copie de la carte grise certifiée par le service émetteur	(OUI/NON)
5	METHODOLOGIE ET ORGANISATION (03 critères)	
5.1	Cohérence de la méthodologie proposée. Il s'agit précisément de la compréhension par l'entreprise des opérations projetées et l'organisation de chantier qu'elle proposera pour mener à bien l'exécution des prestations envisagées.	(OUI/NON)
5.2	Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres accompagnée d'un calendrier des travaux y compris les conditions d'approvisionnement, les volets environnement et sécurité. Veillez à la clarté de l'agencement des tâches	(OUI/NON)
5.3	Planning d'exécution	(OUI/NON)
6	VISITE DE CHANTIER (02 critères)	
6.1	Attestation de visite de site dûment signée	(OUI/NON)
6.2	Rapport de la visite de site	(OUI/NON)
7	PREUVES D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (02 critères)	
7.1	CCAP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page	(OUI/NON)
7.2	CCTP paraphé sur toutes les pages ; signé, daté et cacheté à la dernière page	(OUI/NON)
	TOTAL (OUI)	21

Pièce N° 4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA
CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**



Table des matières

Chapitre I : Généralités	41
Article 1 ^{er} : Objet du marché	41
Article 2 : Procédure de passation du marché	41
Article 3 : Définitions et attributions	41
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	41
Article 5 : Pièces constitutives du marché	41
Article 6 : Textes généraux applicables	42
Article 7 : Communication	43
Article 8 : Ordres de service	43
Article 9 : Marché à tranches conditionnelles	44
Article 10 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur	44
Chapitre II : Clauses financières	44
Article 11 : Garanties et cautions	44
Article 12 : Montant du marché	44
Article 13 : Variation des prix	45
Article 14 : Variation des prix	45
Article 15 : Formule de révision des prix	45
Article 16 : Formule d'actualisation des prix	45
Article 17 : Travaux en régie	45
Article 18 : Valorisation des Travaux	45
Article 19 : Valorisation des approvisionnements	45
Article 20 : Avances	45
Article 21 : Règlement des travaux	46
Article 22 : Intérêts moratoires	46
Article 23 : Pénalités	46
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	47
Article 25 : Décompte final	47
Article 26 : Décompte général et définitif	47
Article 27 : Régime fiscal et douanier	48
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés	48
Chapitre III : Exécution des travaux	48
Article 29 : Délais d'exécution du marché	48
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur	48
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site	48
Article 32 : Assurances	48

Article 33 : Consistance des prestations	48
Article 34 : Pièce à fournir par l'Entrepreneur	50
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers	51
Article 36 : Implantation des ouvrages	52
Article 37 : Sous-traitance	52
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais	52
Article 39 : Journal de chantier	52
Article 40 : Utilisation des explosifs	52
Chapitre IV : De la réception	52
Article 41 : Réception provisoire	52
Article 42 : Documents à fournir après exécution	53
Article 43 : Délai de garantie	53
Article 44 : Réception définitive	54
Chapitre V : Dispositions diverses	54
Article 45 : Résiliation du marché	54
Article 46 : Cas de force majeure	54
Article 47 : Différends et litiges	55
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché seront édités par	55
Article 49 : Modification du présent marché	55
Article 50 : Entrée en vigueur marché	55

Chapitre I : Généralités

Article 1^{er} : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de réfection des carreaux de la cuisine principale de l'hôtel Hilton Yaoundé.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

1. **L'Autorité Contractante** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. A ce titre, il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Conseil d'Administration ;
2. **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
3. **Le Chef de Service du Marché** est Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;
4. **L'Ingénieur du Marché** est, assisté de
5. **Le Cocontractant** est le prestataire de services

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

1. L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
2. L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Directeur Général p.i de la CHC SA Yaoundé ;
3. L'Organisme chargé du paiement est : la CHC SA Yaoundé
4. Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- 3) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; le détail ou le devis estimatif ;
- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033/CAB/PMdu13 février2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n° 92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail ;
2. Loi n° 2000/010 du 13 Juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités d'exercice de la profession d'ingénieur de génie civil ;
3. Loi n° 2018/011 du 11 Juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
4. Loi n° 2018/012 du 12 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
5. Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
6. Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
8. Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
10. Décret n° 2018/4992/PM du 21 Juin 2018 fixant les règles régissant le processus de maturation des projets d'investissement public ;
11. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
12. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
13. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
14. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
15. Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
16. Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
17. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
18. Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
19. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
20. Le Guide des procédures de passation des Marchés de la CHC.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le Destinataire :

Madame/Monsieur

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général p.i de la CHC S.A. Yaoundé

BP : 11110 – Tel : 237 681 798 106 – Email : info@chc-sa.net ;

7.2. Le cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'Ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

8.2 Sur proposition du chef service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef service au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, à l'organisme payeur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'organisme payeur, et à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, délai de fabrication et transport du matériel ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service au Cocontractant et notifié par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'organisme payeur.

8.6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du marché.

8.7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8. S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage au chef de service. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du chef de service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'Entrepreneur

- 9.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.
L'ingénieur du marché disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.
- 9.4. L'Entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 9.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5 % du montant TTC du Marché.

Il est constitué et transmis au Chef de Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10 % du montant TTC du Marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pourcent (20%) du montant TTC du Marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire de 1^{er} ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de :

(en lettres) (en chiffres) Francs CFA Toutes Taxes Comprises soit :

- Montant HTVA : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA
 - Montant de la TVA : (en lettres) (en chiffres) FCFA
- a) Montant de la l'AIR ou TSR : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA
 - b) Net à percevoir = HTVA – (AIR ou TSR) : (en lettres) (en chiffres) Francs CFA

Article13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, par virement irrévocabile au vu des pièces justificatives Règlementaires dans le compte ci-après :

NOM BANQUE	CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLE RIB	CODE SWIFT

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes. Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

Article 15 : Formule de révision des prix

Sans objet

Article 16 : Formule d'actualisation des prix

Sans objet

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet

Article 18 : Valorisation des Travaux

Le présent Marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Sans objet

Article 20 : Avances

20.1 Une avance de démarrage pourra être consentie à l'Entrepreneur sur demande formelle de celui-ci.

20.2 En cas d'avance de démarrage l'Entrepreneur émet une facture pour une avance de paiement. Ladite avance ne conditionne pas le début des travaux.

Cette avance ne peut excéder vingt pourcent (20%) du montant Hors Taxes du Marché.

20.3. Le paiement de l'avance de démarrage se fera par le Maître d'Ouvrage à la demande de l'Entrepreneur comprenant les documents ci-après :

1. Une demande adressée au Maître d'Ouvrage ;
2. Un original du Marché ;
3. Une facture timbrée ;
4. Une attestation de non redevance délivrée par les services des impôts compétents en cours de validité et timbrée ;
5. L'attestation d'immatriculation fiscale valide et timbrée ;

6. Le plan de localisation signé sur l'honneur et timbré.
7. Le RIB ou le relevé bancaire délivré par une banque de premier ordre ;
8. Le cautionnement d'avance de démarrage

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets de la Cameroon Hôtels Corporation.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 100 - 2, 2% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2, 2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur ;

Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le Chef de Service du marché et l'Ingénieur disposent d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements seront effectués par la Direction Financière du Hilton Yaoundé CHC dans un délai maximum de 07 jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé et de la réception de l'ordre de virement de la CHC.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Pénalités

1) Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

2) Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif : (50 000) cinquante mille FCFA ;
- Remise tardive des assurances : (20 000) vingt mille FCFA ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur : (10 000) dix mille FCFA/ Jour de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements de cotraitants à payer directement sont effectués uniquement sur le compte du mandataire.

Le mandataire ou l'Entrepreneur est seule habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte Général et définitif. Sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire,

L'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le délai dont dispose le Chef de Service pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur, est de 15 jours ;

25.3. Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 15 jours.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. Le délai dont dispose le Chef de Service pour établir le décompte général et définitif à l'Entrepreneur après la réception définitive est d'un (01) mois maximum.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de Service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l'Entrepreneur pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est d'un (01) Mois ;

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - ❖ Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ❖ Des droits et taxes communaux,
 - ❖ Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de

.....
29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en quatre (04) exemplaires chaque début de semaine.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

31.1. L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

31.2. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 32 : Assurances

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise : 25 Millions FCFA ;
- Assurance "Tous risques chantier" : 50 Millions FCFA.

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

1. Les travaux de Démolition ;
2. Les travaux de Plomberie ;
3. Les travaux de Revêtement.

TRAVAUX DE DEMOLITION

1. Dépose du revêtement

- 1.1 *Mise en place des protections de la zone de travaux (barrières, polyanes, signalétique, etc...) ;*
- 1.2 *Dépose des plinthes ;*
- 1.3 *Décapage de la résine et carreaux de sol ;*
- 1.4 *Décapage de la chape existante avec précaution, en évitant les réseaux enfouis dans la chape. (Tous réseaux ou équipements endommagés pendant la phase de démolition sera à la charge de l'entreprise) ;*
- 1.5 *Nettoyage de la surface démolie ;*
- 1.6 *Evacuation des gravas issus de la démolition hors du site.*

2. TRAVAUX DE CARRELAGE

2.1 Réalisation d'un plancher avec dalle désolidarisée

2..1.1 *Raccordement des évacuations des éviers de cuisine aux siphons de sol ;*

2..1.2 *Exécuter un ravoirage pour obtenir un nouveau support plan. L'épaisseur du ravoirage doit être telle que la génératrice supérieure de la canalisation (ou du fourreau) du plus grand diamètre incorporé tangente le nu du ravoirage. Ce nouveau support doit avoir une planéité de type II au plus : Support dont la tolérance de planéité est de 7 mm sous une règle de 2 m et de 2 mm sous une règle de 0,20 m. le revêtement doit être effectué avec un mortier dosé à 325 Kg/m² ;*

2..1.3 *Nettoyage du support : le support doit avoir été préalablement débarrassé de tous dépôts, déchets, traces de peinture, pellicules de plâtre ou laitance ;*

2..1.4 *Pose de la couche de désolidarisation minimum 24h après le ravoirage : pose d'une membrane polyéthylène de 150 µm d'épaisseur minimale et d'une bande compressible de 3 mm minimum d'épaisseur qui doit partir du support et dépasser d'au moins 2 cm la surface finie, avant d'être arasée. Cette bande doit désolidariser la chape de toutes les parois verticales, y compris en pieds d'huisserie et seuil, et de toute émergence (fourreaux de canalisations, poteaux, murets, etc.) ;*

2..1.5 *Exécution de la chape de minimum 5cm et orientation des pentes de 1% vers les siphons : Le mortier de la chape est étalé sur la couche de désolidarisation, damé puis réglé et taloché et éventuellement lissé suivant l'état de surface désiré. Les tolérances de planéité maximales admissibles, observées en déplaçant librement la règle en tous sens sur la surface de la chape, sont :*

- *5 mm sous la règle de 2 m,*
- *2 mm sous le réglage de 0,20 m*

Interdiction de circuler sur la chape 15 jours après son exécution

2..1.6 prévoir les joints de fractionnement du dallage par profilé plastique, tous les 40m² et au plus tous les 8m linéaires. Les joints de fractionnement intéressent au moins les 2/3 de la hauteur de la chape ;

2.1.7 Pos de l'étanchéité minérale sous carrelage de type SIKATOP 107 ou équivalent ainsi que le SIKA Armature ou équivalent pour le traitement des angles.

2.2 Revêtement de sol carrelé

2.2.1 Prescription Technique

- > La pose des carreaux doit s'effectuer conformément à la norme 52.2 P1-1-3 Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs ;*
- > Carrelage en grès cérame anti dérapant R10 (150 mm x 150 mm), épaisseur 1 cm, posé sur plancher avec dalle flottante et membrane imperméable ;*
- Coloris à définir par le Maître d'Ouvrage ;*
- > Plinthe en carreaux grès cérame lisse de 150 mm x 100 mm avec bords supérieurs arrondis ;*
- > Prévoir un sol en pente pour favoriser le drainage ;*
- > Toutes les transitions de sol seront de niveau pour faciliter le déplacement des chariots et éliminer tout de chute ;*
- > Aucun carrelage ne sera installé au-dessus d'un ancien revêtement ;*
- > Les carreaux doivent respecter les normes ISO 10545-11 (résistance au craquelage) et ISO 10545-14 (résistance aux tâches).*

2.3 Finitions

2.3.1 Nettoyage final avec produit supprimant le voile de ciment pour un nettoyage parfait ;

2.3.2 Protection en fin de travaux, compris enlèvement avant réception.

Article 34 : Pièce à fournir par l'Entrepreneur

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser ;

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service après avis de l'ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;

Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

- 1) L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- 2) L'agrément donné par le Chef de Service ou le L'ingénieur ne diminue en rien la responsabilité du cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

- Le dossier des plans d'exécution (calcul, dessins, détails d'exécution et fiche technique de tous les équipement et accessoires à installer et à fournir ainsi que la présentation des échantillons des différents matériaux et finitions) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du maître d'œuvre dans un délai maximum de cinq (05) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondant.
- 1) L'ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
 - a) **En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par le Maitre d'ouvrage, ceux-ci sont réputés approuvés.**

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'Ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : le cocontractant devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur

du marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette Signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des Chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour Assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'Entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de trente (30) % maximum du montant TTC du marché de base et de ses avenants. Le cas échéant.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché, et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement tous les jours.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties saturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Sans objet

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage après avis favorable de la L'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

a) Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, l'Ingénieur du marché demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au chef de service du marché et l'organisme payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- 1) La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- 2) La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au Marché,
- 3) La constatation de la remise en état des lieux,
- 4) Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du

Marché et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur du Marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec le Maître d'Ouvrage.

a) **Réception provisoire**

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1	Le Directeur Général p.i de la CHC SA ou son Représentant	Président
2	Le Chef de service du marché ou son Représentant	Membre
3	Le Représentant du Hilton Hôtel Yaoundé	Membre
4	Le Responsable des Approvisionnements CHC SA ou son Représentant	Membre
5	L'Ingénieur du Marché	Membre
6	Le Cocontractant	Invité

L'Entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il y assiste en qualité d'observateur son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

b) **Réception partielle**

RAS

c) **La période de Garantie court à compter de ladite réception provisoire.**

Article 42 : Documents à fournir après exécution

42.1 A fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Plans de recollement avec un exemplaire sur support reproductible.
- Projet de décompte final à la fin des prestations.
- Comptes rendus des visites périodiques (généralement tous les trois mois) de l'ouvrage ou du matériel fourni pendant le délai de garantie.
- Le rapport final de L'ingénieur lorsque toutes les réserves sont levées avec un exemplaire sur support reproductible.

42.2 Retenir le montant total des Fournitures/prestations non livrées/exécutées.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1 La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La Commission de réception définitive sera composée des membres suivants :

1	Le Directeur Général p.i de la CHC SA ou son Représentant	Président
2	Le Chef de service du marché ou son Représentant	Membre
3	Le Représentant du Hilton Hôtel Yaoundé	Membre
4	Le Responsable des Approvisionnements CHC SA ou son Représentant	Membre
5	L'Ingénieur du Marché	Membre
6	Le Cocontractant	Invité

44.3 La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

Le Marché peut être résilié conformément à la réglementation en vigueur notamment dans l'un des cas et conditions prévus par la réglementation en vigueur et également dans les conditions stipulées aux articles 74,75,76 du CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) Jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de 7 (sept) jours calendaires ;

- 1) Retard des travaux entraînant des pénalités de 10% du montant des travaux ;
- 2) Refus de la reprise du mal exécuté ;
- 3) Défaillance de l'Entrepreneur ;
- 4) Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout évènement imprévisible et irrésistible empêchant l'Entrepreneur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles. L'Entrepreneur devra signaler par écrit au Maître d'ouvrage, dans un délai de 72 heures à compter de son début, tout évènement qu'il compte évoquer comme cas de force majeure. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier les cas de force majeure évoqués.

Dans le cas où l'Entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie :200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;

- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise du siège du Maître d'Ouvrage.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par le Maître d'Ouvrage et souscrits par le cocontractant, puis signés et diffusés par le Maître d'Ouvrage.

Article 49 : Modification du présent marché

Les modifications du présent **marché**, de son montant ou de toute autre clause peuvent être envisagées par entente entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et validées par Avenant.

Article 50 : Entrée en vigueur marché

Le présent marché n'entrera en vigueur qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur par ce dernier.

Pièce n° 5 :
Cahier des Clauses
Techniques Particulières
(CCTP)

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA
CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

Se

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

1-GENERALITES.....	2
1.1 Présentation de l'opération	2
1.2 Désignation des corps d'état.....	2
1.3 Liste des pièces constituant le dossier	2
1.4 Prescriptions communes.....	2
1.5 Calfeutrages, vérification des cotes	3
2-CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX	3
2.1. Protection des ouvrages	3
2.2. Nettoyage du chantier.....	3
2.3 Branchement électrique de chantier	4
2.4 Prescriptions divers.....	4
2.5 Horaires de travail	4
2.6 Installation de chantier.....	5
2.7 Protection de la santé des travailleurs.....	5
2.8 Garantie	6
3 -TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SOL.....	6
3.1 SPECIFICATIONS GENERALES	6
3.2 NORMES ET REGLEMENTS	6
3.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES	7
3.4 TRAVAUX DE DEMOLITION	8
3.5 TRAVAUX DE CARRELAGE	9
4-ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.

1-GENERALITES

Dans le cadre du projet de remplacement du revêtement des sols de la cuisine principale du Hilton Yaoundé-CHC, une rénovation a été exécutée cependant avec plusieurs malfaçons, dégradant davantage le sol et remettant en cause la sécurité des équipes en cuisine et réduisant enfin sa qualité de service. Dans le but de pallier tous ces désagréments, la pose d'un sol carrelé antidérapant est préconisée.

1.1 Présentation de l'opération

La présente opération concerne les travaux de remplacement des sols carrelés de la cuisine située au rez-de-chaussée du bâtiment.

Lors de la visite du site, l'entreprise devra demander à visiter la cuisine et toutes les zones attenantes afin d'avoir une parfaite connaissance des conditions d'intervention.

Tous les travaux doivent comporter l'ensemble des opérations nécessaires à l'entier et complet achèvement des ouvrages définis, conformément aux prescriptions techniques spécifiées pour chaque catégorie d'ouvrage, et suivant les « règles de l'Art ».

L'entreprise doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

1.2 Désignation des corps d'état

Décomposés comme suit :

- A- Démontage et remontage des équipements
- B- Démolition
- C- Etanchéité
- D- Revêtement de sol

1.3 Liste des pièces constituant le dossier

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les plans, état existant et projeté

1.4 Prescriptions communes

1.4.1 Visite des lieux

L'entreprise déclare que le prix du marché fixé a pu bénéficier de tous les moyens nécessaires à une prise de connaissance de l'état des lieux, à une parfaite appréciation des travaux à exécuter, notamment, de leur importance, nature et conditions de mise en œuvre. Il est réputé avoir pris en considérations les éléments non visibles sur les plans qui lui permet de prévoir dans ses prix toutes les incidences financières particulières.

En aucun cas, l'entreprise ne peut justifier d'une méconnaissance des lieux pour se soustraire à leurs obligations de résultat ou demander des suppléments de prix.

1.5 Calfeuttrages, vérification des cotes

1.5.1 Trous et rebouchage

Le rebouchage après le passage des canalisations (chemins câbles, fourreaux, etc....) est exécuté conformément aux règles de l'Art et textes en vigueur.

1.5.2 Vérification des côtes

L'entreprise et ses sous-traitants éventuels vérifient soigneusement toutes les côtes portées aux dessins et s'assurent de la cohérence entre les différents plans et le CCTP. Les entreprises doivent donc s'assurer sur place de la possibilité de respecter les côtes données et signaler toutes les erreurs ou omissions afin d'opérer s'il y a lieu, les mises au point ou rectifications nécessaires.

2-CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Protection des ouvrages

L'entreprise doit, à ses frais, assurer la protection des existants, de ses ouvrages et reste personnellement responsable de tous les dégâts qui leur seraient apportés pour quelques cause que ce soit et ce jusqu'à achèvement complets de l'ensemble des travaux, la réception de ceux-ci et leur prise de possession par le Maître d'Ouvrage.

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les travaux des différents corps d'état, notamment lors d'utilisation de meules, chalumeaux, tronçonneuses, etc.

Le titulaire exerce sur ces points une vigilance sans défauts en cas de sous -traitance.

Tous les frais de remise en état découlant de dégâts constatés sont imputés à l'entreprise.

Tous les frais entraînés par suite de dégradations aux existants non ou mal protégés sont supportés intégralement par l'entreprise.

2.2. Nettoyage du chantier

Chaque entreprise intervenant sur le site doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, pendant et après l'exécution des travaux dont il est chargé.

L'entreprise adjudicatrice prend en charge le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations qu'elle a salies et/ou détériorées.

Elle veille notamment à ce que les installations existantes, cuvette des WC, lavabos, vidoirs ne soient pas utilisées pour nettoyer le matériel de chantier ou pour évacuer les restes de mortier, colle à carrelage...

Le nettoyage final du chantier avant la réception est effectué soigneusement, il concerne notamment le revêtement de sol avec un produit adéquat du commerce. Ce nettoyage sera prévu de manière à ce que l'hôtel puisse prendre possession des locaux.

2.3 Branchement électrique de chantier

Le corps d'état électricité réalise un branchement de chantier sur l'armoire divisionnaire la plus approprié avec la pose d'une protection différentielle en tête.

Il sera utilisé –autant que possible- un outillage électrique fonctionnant sur batterie.

2.4 Prescriptions divers

2.4.1 Avant exécution des travaux

L'entreprise est tenue d'établir - selon nécessité - tous les plans d'exécution des ouvrages et détails à la bonne réalisation du projet. Elle est tenue également de procéder à leur modification, leur édition et leurs diffusions autant de fois qu'il est nécessaire pour obtenir le visa du maître d'œuvre et l'avis favorable du maître d'ouvrage. Cette prestation est réputée incluse dans le cadre de leur prix global et forfaitaire du fait de l'obligation de résultat.

2.4.2 Après exécution des travaux

Le jour des opérations préalables à la réception, l'entreprise doit la fourniture de tout document nécessaire à l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que les plans d'ensemble et de détail. Les documents contractuels nécessaires à la réception des ouvrages (essais, PV de classement au feu, etc....) et dans la mesure où leur connaissance est utile à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages, les pièces établies par l'entreprise conformes à l'exécution. Tous les documents particuliers sont remis en quatre exemplaires 2 éditions papier sous classeur ou liasse reliée avec le sommaire et 2 sur support informatique.

2.5 Horaires de travail

Les horaires de travail sont adaptés à ceux de l'établissement. Le travail sera normalement effectué entre 8 h à 17h30 du lundi au vendredi. Cet horaire pourra être avancé ou prolongé, mais avec l'accord préalable de la Maîtrise d'Ouvrage et en respectant les contraintes de bruits et la législation du travail.

Le travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés qui serait nécessaire pour des besoins de facilité où de calendrier ne pourra se faire qu'avec un préavis d'une semaine, et après accord écrit de la maîtrise d'ouvrage.

2.6 Installation de chantier

2.6.1 Vestiaire et accès aux sanitaires

L'Entreprise doit inclure dans son offre les installations de chantier conformément au code du Travail. Une trousse de premier secours sera à maintenir sur site pendant la durée totale du chantier. Les coordonnées des services de secours seront à afficher (Pompiers, Police, Hôpital).

2.6.2 Protections collectives et équipements individuels

Les travailleurs ont l'obligation de respecter la réglementation en vigueur en matière d'identification et de ports des équipements individuels de protection : chaussures de sécurité, casque de chantier, lunettes de protection et masque en fonction des tâches à accomplir.

2.6.3 Matériel

En période d'occupation des locaux, l'entreprise doit systématiquement ranger son matériel lors de toute interruption de travail.

2.6.4 Gravois et déchets

Les entreprises enlèvement leurs propres gravois et emballages au fur et à mesure des travaux. Aucun stockage sur place ne sera toléré.

Les déchets de chantier de bâtiment devront être gérés et traités par les entrepreneurs dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

2.7 Protection de la santé des travailleurs

Sont applicables à l'exécution des présents marchés les lois, autres décrets, circulaires et autres textes officiels ayant trait à la sécurité des travailleurs. L'Entreprise est contractuellement tenue de prendre toutes dispositions qui s'imposent concernant l'organisation des travaux en matière de sécurité et de protection de la santé. Tous les frais en découlant sont réputés compris dans le montant de son marché.

2.8 Garantie

La période de garantie prend effet à la réception provisoire des travaux. Pendant l'année de parfait achèvement, l'entretien est assuré intégralement par les entreprises, pièce et main d'œuvre, quel que soit l'intervention en dehors des consommables, des dégradations de toutes natures et causes et de celles relevant de l'entretien courant.

3 -TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE SOL

3.1 SPECIFICATIONS GENERALES

La présente opération concerne les travaux de démolition de revêtement de sol et, selon nécessité la reprise du support sous-jacent, situé au rez-de-chaussée.

L'entrepreneur se reportera donc utilement à la description des travaux ainsi qu'à l'ensemble des documents qui définissent les prestations.

3.1.1 Obligations de l'entreprise

L'entreprise est réputée avoir prévu dans son offre, toutes sujétions relatives à la démolition et en particulier :

Le tri des déchets, leur enlèvement et évacuation aux décharges publiques, le nettoyage. La protection des ouvrages conservés, la déconnection des fluides et énergies, la protection des gaines de ventilation si nécessité.

La neutralisation et consignation des réseaux est prévue au Marché selon la nécessité des ouvrages à réaliser. Tous les moyens de protections aux travailleurs et aux usagers au niveau des zones d'intervention sont compris dans l'offre de l'entreprise, de même pour la signalétique selon règles de sécurité en vigueur.

3.2 NORMES ET REGLEMENTS

L'entreprise doit respecter l'ensemble des normes, textes réglementaires applicables à ses travaux en vigueur à la date de la signature de l'offre. Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages doivent en outre, répondre aux prescriptions contenues dans les règlements, documents techniques suivants :

- ✓ Prescription des services de sécurité
- ✓ Règlement de sécurité contre l'incendie des ERP
- ✓ Code du travail

Les documents techniques applicables aux travaux de ce corps d'état, en particulier le DTU 52,

- ✓ Cahier des charges de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols durs,
- ✓ NF DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- ✓ NF P 61-203
- ✓ NF EN 100 à 106 Carreaux et dalles céramique
- ✓ NF EN 12002 à 12004 Colles à carrelage
- ✓ NF EN 122 Carreaux et dalles céramiques – Détermination de la résistance chimique – carreaux émaillés
- ✓ NF EN 12808 Mortiers de joints et colles à carrelage

- ✓ NF EN 1308 Colles à carrelage – Détermination du glissement
- ✓ NF EN 1323 – 1324 – 1346 – 1347 & 1348 Colles à carrelage
- ✓ NF EN 13888 Mortiers de jointoiement pour carreaux et dalles céramiques
- ✓ NF EN 14411 Carreaux et dalles céramiques –Définitions, classification, caractéristiques et marquage
- ✓ NF EN 154 – 155 – 163 – 202 – 98 - 99 Carreaux et dalles céramiques
- ✓ NF EN ISO 10545 -1 à 16 Carreaux et dalles céramiques

3.3 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

3.3.1 Choix et qualité des matériaux

Seuls des matériaux de grande qualité seront employés.

Le sable : Le sable utilisé doit être conforme à la norme XP P 18-545 article 10. Ces caractéristiques doivent être au minimum de code C sauf pour la propreté de code PA. Sa classe granulométrique est 0/4 mm.

Les ciments admis sont :

- ciments CEM I de classe R,42,5 N, 42,5 R, 52,5 N ;
- ciments CEM II/A ou B de classe 32,5 N ou 32,5 R, 42,5 N, 42,5 R, 52,5 N ;
- ciments CEM III/A de classe 42,5 N ou 52,5 L ;
- ciments CEM V/A de classe 32,5 N ou 42,5 N.

L'eau : L'eau utilisée doit être propre. L'eau potable et l'eau pluviale conviennent.

Les adjuvant : Seuls sont autorisés les adjuvants dont les fonctions principales sont :

- plastifiant — réducteur d'eau,
- superplastifiant — haut réducteur d'eau,
- hydrofuge de masse,
- retardateur de prise.

Ces produits doivent être conformes à la norme NF EN 934-2.

Dosage et confection de la chape : La chape est réalisée à l'aide :

- soit d'un mortier fabriqué sur chantier,
- soit d'un mortier prêt à l'emploi conforme à la norme NF EN 13813.

Par ailleurs, ce mortier est constitué :

- d'un ciment tel que défini précédemment,
- de granulats conformes aux normes XP P 18-545 ou NF EN 12620, la dimension du plus gros granulat étant limitée à 5 mm,

Le mortier de chape doit avoir une cohésion minimale de 0,8 MPa. Son dosage ou sa classe de performance est C20/F4 selon la norme NF EN 13813.

Couches de désolidarisation : film de polyéthylène, de 150 µm d'épaisseur minimale.

La bande périphérique : est constituée d'un matériau résilient imputrescible. Cette bande peut comporter un rabat destiné à éviter la pénétration de laitance.

Mise en un œuvre de la chape :

Après décapage mettre en œuvre un ravalement de type D ou E s'il y a des gaines qui passaient dans la chape démolie et s'assurer d'avoir une planéité de type II.

Siphon de sol : Siphon et caniveau grille caillebottis sans platine en inox

L'agrément préalable par le Maître d'Ouvrage de toutes les fournitures est obligatoire et leur appréciation s'étend jusqu'au refus de certaines provenances ou de certaines marques.

La présentation d'échantillons de carrelage pour approbation par le Maître d'Ouvrage est prévue au Marché.

L'entreprise remettra au Maître d'Ouvrage une plaquette indiquant simplement mais efficacement les manières d'entretenir les revêtements posés.

Les colles seront adaptées au matériau utilisé, suivant spécifications du fabricant. Les colles employées seront d'un type agréé par le fabricant et bénéficieront d'un avis technique. Le raccordement au mur se fera sous les plinthes.

3.3.2 Pose et travail des matériaux, mode et principe de raccordement

L'entreprise devra réceptionner les matériaux que lui livrera son fournisseur.

Avant de commencer la pose des matériaux, l'entreprise devra s'assurer de la parfaite siccité du support, ciment ou sous-couche. (Teneur en humidité n'excédant pas 3 % de la masse sèche déterminée en étuve ventilée à 70 C).

Les plinthes carrelées ne sont à poser que sur les murs ne comportant pas de plinthes/goulettes PVC électriques. L'Entreprise aura à sa charge la pose des plinthes carrelées aux embrasures des portes, sauf contre-indication par le Maître d'œuvre.

Tous les raccords, coupes, découpes et jointements nécessaires autour des tuyauteries, appareils ou colonne seront exécutés avec un soin irréprochable.

Après achèvement du travail, le revêtement sera livré propre.

3.4 TRAVAUX DE DEMOLITION

3.4.1 Démontage et remontage des équipements de cuisine

3.4.1.1 Démontage des équipements de cuisine qui se retrouvent sur la zone des travaux, en présence d'un personnel du Hilton ;

3.4.1.2 Déplacement des éléments démontés vers l'espace de stockage indiqué par le Hilton ;

3.4.1.3 Remontage des équipements de cuisine démonté, en présence d'un personnel du Hilton

3.4.2 Dépose du revêtement

3.4.2.1 Mise en place des protections de la zone de travaux (barrières, polyanes, signalétique, etc...) ;

3.4.2.2 Dépose des plinthes ;

3.4.2.3 Décapage de la résine et carreaux de sol ;

3.4.2.4 Décapage de la chape existante avec précaution, en évitant les réseaux enfouis dans la chape. (Tous réseaux ou équipements endommagés pendant la phase de démolition sera à la charge de l'entreprise) ;

3.4.2.5 Nettoyage de la surface démolie ;

3.4.2.5 Evacuation des gravas issus de la démolition hors du site.

3.5 TRAVAUX DE CARRELAGE

3.5.1 Réalisation d'un plancher avec dalle désolidarisée

3.5.1.1 Remplacement des siphons métalliques de sol et raccordement des évacuations des évier aux siphons de sol ;

3.5.1.2 Exécuter un ravoirage pour obtenir un nouveau support plan. L'épaisseur du ravoirage doit être telle que la génératrice supérieure de la canalisation (ou du fourreau) du plus grand diamètre incorporé tangente le nu du ravoirage. Ce nouveau support doit avoir une planéité de type II au plus : Support dont la tolérance de planéité est de 7 mm sous une règle de 2 m et de 2 mm sous une règle de 0,20 m. le revêtement doit être effectué avec un mortier dosé à 325 Kg/m² ;

3.5.1.3 Nettoyage du support : le support doit avoir été préalablement débarrassé de tous dépôts, déchets, traces de peinture, pellicules de plâtre ou laitance ;

3.5.1.4 Pose de la couche de désolidarisation minimum 24h après le ravoirage : pose d'une membrane polyéthylène de 150 µm d'épaisseur minimale et d'une bande compressible de 3 mm minimum d'épaisseur qui doit partir du support et dépasser d'au moins 2 cm la surface finie, avant d'être arasée. Cette bande doit désolidariser la chape de toutes les parois verticales, y compris en pieds d'huisserie et seuil, et de toute émergence (fourreaux de canalisations, poteaux, murets, etc.) ;

3.5.1.5 Exécution de la chape de minimum 5cm et orientation des pentes de 1% vers les siphons : Le mortier de la chape est étalé sur la couche de désolidarisation, damé puis réglé et taloché et éventuellement lissé suivant l'état de surface désiré. Les tolérances de planéité maximales admissibles, observées en déplaçant librement la règle en tous sens sur la surface de la chape, sont :

- 5 mm sous la règle de 2 m,
- 2 mm sous le réglet de 0,20 m

Interdiction de circuler sur la chape 15 jours après son exécution

3.5.1.6 prévoir les joints de fractionnement du dallage par profilé plastique, tous les 40m² et au plus tous les 8m linéaires. Les joints de fractionnement intéressent au moins les 2/3 de la hauteur de la chape ;

3.5.1.7 Pos de l'étanchéité minérale sous carrelage de type SIKATOP 107 ou équivalent ainsi que le SIKA Armature ou équivalent pour le traitement des angles.

3.5.2 Revêtement de sol carrelé

3.5.2.1 Prescription Technique

➤ La pose des carreaux doit s'effectuer conformément à la norme 52.2 P1-1-3 Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs ;

➤ Carrelage en grès cérame anti dérapant R10 (150 mm x 150 mm), épaisseur 1 cm, posé sur plancher avec dalle flottante et membrane imperméable ;

Coloris à définir par le Maitre d'Ouvrage ;

➤ Plinthe en carreaux grès cérame lisse de 150 mm x 100 mm avec bords supérieurs arrondis ;

➤ Prévoir un sol en pente pour favoriser le drainage ;

➤ Toutes les transitions de sol seront de niveau pour faciliter le déplacement des chariots et éliminer tout de chute ;

➤ Aucun carrelage ne sera installé au-dessus d'un ancien revêtement ;

➤ Les carreaux doivent respecter les normes ISO 10545-11 (résistance au craquelage) et ISO 10545-14 (résistance aux tâches).

3.5.3 Finitions

3.5.4.1 Nettoyage final avec produit supprimant le voile de ciment pour un nettoyage parfait,

3.5.4.2 Protection en fin de travaux, compris enlèvement avant réception.

1. ANNEXES

ANNEXE 01 : PLAN EXISTANT REZ DE CHAUSSEE HILTON (fichier DWG);

Pièce n° 6 :

CADRE DU BORDEREAU DES

PRIX UNITAIRES (BPU)

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE
PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

20

POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE				
N°	DESIGNATION	U	PU EN LETTRES	PU EN CHIFFRES

1	TRAVAUX			
1.1	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au marché :</p> <p>L'installation de chantier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amenée et le repli du matériel • Le balisage des zones de travail • Le nettoyage régulier du chantier • La sécurisation du chantier • démontage et remontage des équipements de cuisine • Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) • Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution. • Le dossier de récolement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolement. 	FF		
1.2	Démolition du revêtement existant et évacuation des gravas	m^2		
1.3	Raccordement des évacuations des éviers de cuisine aux siphons et remplacement des siphons de sol en inox	U		
1.4	Pose du ravoirage	m^2		
1.5	Pose de la couche de désolidarisation	m^2		
1.6	Pose de la chape	m^2		
1.7	Pose de l'étanchéité minérale sous carrelage	m^2		
1.8	Fourniture et pose du carrelage 15*15 grès cérame antidérapant	m^2		
1.9	Fourniture et pose des plinthes en carreaux grès cérame 15*10 cm ² avec bords supérieurs arrondis	ml		

Pièce n° 7 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF
ET ESTIMATIF (DQE)**

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE
PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE
L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PU	PT
1	TRAVAUX				
1.1	<p>L'installation de chantier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aménée et le repli du matériel • Le balisage des zones de travail • Le nettoyage régulier du chantier • La sécurisation du chantier • démontage et remontage des équipements de cuisine • Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) • Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution. • Le dossier de récolement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolement. 	FF	1		
1.2	Démolition du revêtement existant et évacuation des gravas	m ²	830		
1.3	Raccordement des évacuations des éviers de cuisine aux siphons et remplacement des siphons de sol en inox	U	13		
1.4	Pose du ravoirage	m ²	830		
1.5	Pose de la couche de désolidarisation	m ²	830		
1.6	Pose de la chape	m ²	830		
1.7	Pose de l'étanchéité minérale sous carrelage	m ²	830		
1.8	Fourniture et pose du carrelage 15*15 grès cérame antidérapant	m ²	830		
1.9	Fourniture et pose des plinthes en carreaux grès cérame 15*10 cm ² avec bords supérieurs arrondis	ml	698		
Montant Hors Taxes					
TVA 19,25%					
Montant TTC en FCFA					

Pièce n° 8 :
CADRE DU SOUS DÉTAIL DES
PRIX UNITAIRES

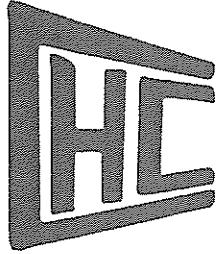
**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE
PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

DESIGNATION :

N°	Prix :	Rendement journalier :	Quantité totale :	Unité :	Durée activité :
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant	
	TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant	
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C				
E	Frais généraux de chantier		D x %		
F	Frais généraux de siège		D x %		
G	Coût de revient		D + E + F		
H	Risque et bénéfices		G x %		
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H		
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté		
PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDIS					

Pièce N° 9 : MODÈLE DE MARCHÉ

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE
PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**



CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B.P.: 11110. R.C. YAOUNDE K 80. N° STATISTIQUE : 1928 801 C

MARCHE N° _____ /M /CHC/HILTON/CIPM/2024 DU _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE
L'HOTEL HILTON YAOUNDE

Maître d'Ouvrage : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE :

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

RIB : _____

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE
L'HOTEL HILTON YAOUNDE

LIEU : Hilton Hôtel Yaoundé

DELAI D'EXECUTION : -----

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2 %)	
Net à Percevoir	

FINANCEMENT : Budget d'investissement CHC Yaoundé, Exercice 2024

IMPUTATION : 100.56

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE :

C.H.C S.A., représentée par son Directeur Général p.i, Monsieur **Maurice ENAMA FOUDA**, ci-après désigné :

"AUTORITE CONTRACTANTE "

D'UNE PART,

ET

La société _____ représentée par son Directeur Général le nommé **Monsieur**
_____ -BP ____ - _____ -Tél: _____ -Fax: _____ -E-mail:

Désignée ci-après par le terme

"LE COCONTRACTANT"

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

MARCHE N° _____ /M /CHC/HILTON/CIPM/2024 DU _____

PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CHC/HILTON/CIPM/24 DU _____

POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE
L'HOTEL HILTON YAOUNDE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL p.i DE LA CAMEROON HOTELS CORPORATION

TITULAIRE DU MARCHÉ : _____

B.P: _____ à ___, Tel__ Fax : _____

N° RC : _____ à _____

N° Contribuable : _____

MONTANT DU MARCHÉ : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
Net à Percevoir	

DÉLAI D'EXÉCUTION : _____

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement

Pièce n° 10 :

MODÈLES DES DOCUMENTS À

UTILISER PAR LES

SOUMISSIONNAIRES

**POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE
PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE**

SOMMAIRE

Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention à soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 7 : Cadre du planning

Annexe n° 8 : Modèle d'Attestation de visite de site

Annexe n° 9 : Modèle de rapport de visite de site

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention à soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

B.P : Tel :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de....., après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National N° _____/AONO/CHC SA/HILTON/CIPM/24 DU _____ POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTELHILTON DE YAOUNDE.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Annexe n° 2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à

..... inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
- [*en chiffres et en lettres*] FCFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à **le**

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la
banque*

à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d’Ouvrage* »

attendu que ; [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné

« l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

[indiquer la nature des travaux] attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’Entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché, attendu que ; nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur ce cautionnement.

Nous,
..... [nom et adresse de banque], représentée
par

.....
..... [noms des signataires],
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

banque

Signé et authentifié par la

à

Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage [Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'Ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque

..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par

Le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[signature de la banque]

Annexe n°6: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N° A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l' Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque],
représentée par

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard

du Maître d'Ouvrage , au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de

.....
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit

camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et
authentifié par la
banque*

à

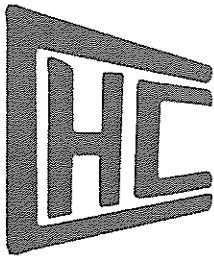
le

1e

[Signature de la

Annexe n° 7 : Cadre du planning

PLANNING DES TRAVAUX DE REFECTION DES CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON YAOUNDE



CAMEROON HOTELS CORPORATION - S.A.

CHC

S.A. AU CAPITAL DE 22 308 580 000 DE FCFA

SIEGE SOCIAL YAOUNDE - CAMEROUN

B P.: 11110.R.C.YAOUNDE K 80.N° STATISTIQUE : 1928 801 C

Annexe n°8: Modèle d'attestation de visite de site

ATTESTATION DE VISITE DU SITE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/CHC/CIPM/24 DU _____

POUR

L'An deux mil vingt-quatre et le

Je soussigné,, Responsable des, de la Cameroun Hotels Corporation (CHC) SA,

Atteste que la Société, TEL, BP, représentée par M, e.mail :

a assisté le, à la visite guidée du site des travaux suscités, à l'Hôtel Hilton, Yaoundé.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée les jours, mois et an ci-dessus pour servir et valoir ce que de droit.

REPRESENTANT DU SOUMISSIONNAIRE :

REPRESENTANT DU MAITRE D'OUVRAGE CHC SA :

Annexe n°9: MODELE DE RAPPORT DE VISITE DE SITE

a/s du projet.....

Le rapport de visite de site sera élaboré par le soumissionnaire suivant la méthodologie ci-après :

I- SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le soumissionnaire devra faire ressortir de manière explicite l'emplacement géographique du site des travaux (ville, quartier). Il précisera le cas échéant, les différentes voies de desserte du site.

II- DESCRIPTION DU SITE DES PRESTATIONS

Le soumissionnaire procèdera à une description détaillée de l'existant (métrés, quantités...).

III- OBSERVATIONS ET MANQUEMENTS

Le soumissionnaire devra au préalable présenter une approche comparative entre les quantités par lui relevées in-situ et celles prescrites par le DAO. Il fera des observations sur la nature des prestations à exécuter et prendra le soin de relever s'il y'a lieu, les manquements constatés pendant la visite de site.

IV- PROPOSITIONS ET SUGGESTIONS

Au cas où des manquements seraient relevés, le soumissionnaire fera des propositions techniques au Maître d'Ouvrage afin de pallier aux manquements sus-évoqués. Celles-ci devront parvenir au Maître d'Ouvrage 48 heures après la date prévue pour la visite de site.

Pièce N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

**ETUDES PREALABLES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DES
CARREAUX DE LA CUISINE PRINCIPALE DE L'HOTEL HILTON
YAOUNDE**

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom de l'unité organisationnelle ayant réalisé l'étude Préalable ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé;

2.4 Si entretien

2.4.1. Description des études ;

2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de

Programmations adoptées

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs

2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;

2.5 2. Description des études : APS, APD ;

2.5.3. Joindre lesdites études.

Fait à Yaoundé, le,

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	11
II.	OBJECTIF DE L'ETUDE.....	11
III.	CONSISTANCE DE LA PRESTATION.....	11
IV.	METHODOLOGIE.....	11
V.	PROFIL.....	11
VI.	DELAI D'EXECUTION.....	12
VII.	LIEU D'EXECUTION	12

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de remplacement du revêtement des sols de la cuisine principale du Hilton Yaoundé-CHC, une rénovation a été exécutée cependant avec plusieurs malfaçons, dégradant davantage le sol et remettant en cause la sécurité des équipes en cuisine et réduisant enfin sa qualité de service. Dans le but de pallier tous ces désagréments, la pose d'un sol carrelé antidérapant est préconisée.

II. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de la présente étude est de définir la prestation à réaliser et d'aboutir à la sélection d'une entreprise qui exécutera les travaux de remplacement du revêtement de sol de la cuisine principale du Hilton afin d'obtenir un rendu fini de carrelage correspondant aux standards de la cuisine d'un hôtel de classe internationale.

III. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les travaux à effectuer sont les suivants :

1. L'installation de chantier comprenant :
 - L'aménée et le repli du matériel ;
 - Le balisage des zones de travail ;
 - Le nettoyage régulier du chantier ;
 - La sécurisation du chantier ;
 - Démontage et remontage des équipements de cuisine ;
 - Les assurances (Responsabilité civile et tous risques chantier) ;
 - Les études d'exécution comprenant l'établissement et la fourniture pour approbation avant le démarrage des travaux du dossier d'exécution ;
 - Le dossier de récolelement comprenant l'établissement et la fourniture à la fin des travaux du dossier de récolelement.
2. Démolition des revêtements existants et transport des déchets à une décharge publique.
3. Pose du ravalement avec couche de mortier liquide pour préparation du sol ;
4. Pose de la couche de désolidarisation ;
5. Pose de la chape ;
6. Fourniture et pose du carrelage 15*15 cm² grès cérame antidérapant ;
7. Fourniture et pose des plinthes en carreaux grès cérame 15*10 cm² avec bords supérieurs arrondis.

IV. METHODOLOGIE

Le consultant proposera au Maître d'Ouvrage une méthodologie de travail et un calendrier d'intervention qui devra être en adéquation avec les objectifs. A cet effet, des séances de travail au cours de la mission seront programmées selon une périodicité bien définie afin de s'assurer que l'objectif sera atteint.

Il est à noter que le projet d'exécution et le planning d'exécution des travaux devront être validés avant le début effectif des travaux.

V. PROFIL

Afin de mener à bien cette mission, l'équipe du Consultant devra être constituée comme il suit :

1. Un Conducteur des travaux, Ingénieur des travaux de Génie Civil avec une expérience avérée d'au moins 05 ans dans des travaux de même nature ;
2. Un Technicien HSE de formation environnementaliste BAC+3 au moins avec au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de même nature ;
3. Un Chef chantier second œuvre de niveau bacc+02 en génie civil avec au moins 05 ans d'expérience dans des travaux de même nature pouvant manager plusieurs techniciens sur le site des travaux.

VI. DELAI D'EXECUTION

La durée des travaux est de **cent cinquante (150)** jours calendaires et le début est prévu dès la signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

VII. LIEU D'EXECUTION

Le lieu d'exécution de la prestation est la cuisine principale du Hilton Yaoundé.

Fait à Yaoundé, le _____

INGENIEUR GENERALISTE

Pièce N° 12 :

**LISTE DES ÉTABLISSEMENTS
BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS**



1) BANQUES

1)	Afriland First Bank (AFB), B.P : 11 834 Yaoundé
2)	Banque Atlantique du Cameroun (BACM), B.P : 2933 Douala
3)	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P : 1925 Douala
4)	Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P : 4571 Douala
5)	Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P : 4004 Douala
6)	Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P : 582 Douala
7)	National Financial Credit Bank (NFC BANK), B.P : 6578 Yaoundé
8)	Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), B.P : 300 Douala
9)	Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042 Douala
10)	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P : 1784 Douala
11)	Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P : 15 569 Douala
12)	United Bank for Africa (UBA), B.P : 2088 Douala
13)	Banque Gabonaise pour le Financement National (BGFI BANK), B.P: 660 Douala
14)	Banque Camerounaise des PME (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
15)	La Régionale Bank BP 30145 Yaoundé
16)	Crédit Communautaire d'Afrique-Bank SA (CCA), B.P: 30388 Yaoundé
17)	Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé
18)	Banco National de Guinea Equatorial (BANGE) Yaoundé

2) COMPAGNIES D'ASSURANCE

1)	Activa Assurances, B.P : 13 970 Douala
2)	Chanas Assurances, B.P : 109 Douala
3)	Zenith Insurance BP 1540 Douala
4)	PRO ASSUR BP 5963 Douala
5)	Assurances et Réassurances Africaine (Aréa) B.P 1531 Douala
6)	Atlantique Assurance S.A B.P 2933 Douala
7)	Prudential Beneficial General Insurance S.A B.P 2328 Douala
8)	CPA S.A B.P 54 Douala
9)	NSIA Assurances S.A B.P 2759 Douala

10)	SAAR S.A B.P 1011 Douala
11)	SALAM Assurances Cameroun B.P 11 315 Douala
12)	ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala